

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAP-006-19419/26/BM**

**■ Approbation d'une convention de déversement avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix et VILIVIA pour le traitement d'une partie des effluents de la commune de Vitrolles sur la station d'épuration de la commune de Rognac 162589**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2015 une convention a été signée entre la Commune de Vitrolles et l'ex Agglopolo Provence concernant le raccordement d'une partie du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Vitrolles (zone des Cadestaux) sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Rognac.

Depuis 2022, la commune de Vitrolles a intégré le périmètre d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA).

Par délibération TCM-003-16798/24/CM en date du 10 octobre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement sur le secteur Nord-Ouest de la Métropole établi pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025 et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2034, conclu avec la société Vilivia (société dédiée de la SAUR).

La convention établie en 2015 étant devenue caduque suite aux changements des parties prenantes et afin de garantir la continuité de service de l'assainissement, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention, entre la Métropole, la REPA et VILIVIA, qui définira l'ensemble des modalités pratiques, techniques et économiques qui régiront le transport et le traitement de ces effluents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette nouvelle convention se substituera à la convention signée en 2015 par l'Agglopolo Provence et la commune de Vitrolles.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Métropole.

La présente convention n'a pas d'impact sur le tarif à l'utilisateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TCM-003-16798/24/CM en date du 10 octobre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement sur le secteur Nord-Ouest de la Métropole établi pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2034, conclu avec la société Vilivia (société dédiée de la SAUR) ;

- Par délibération du Conseil de la Métropole n° TCM-006-1078/21/CM du 19 novembre 2021, relative à la modification des statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour l'extension du périmètre d'exploitation par l'intégration de la commune de Vitrolles ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la commune de Vitrolles ne dispose pas sur ce secteur d'un système de traitement des eaux usées ;
- Que les effluents sont traités depuis la création du quartier des Cadestaux par la station d'épuration de Rognac ;
- Qu'il convient pour garantir la continuité de service public d'établir une convention avec la REPA.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de rejet des effluents d'une partie de la commune de Vitrolles sur la station d'épuration de la commune de Rognac, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT